

# Le contrat de travail

30 juin 2018 - Paris

## Programme\*

**Aurélié Thevenin, avocate en droit du travail**, évoquera plusieurs points de droit relatifs à la conclusion, l'exécution et la rupture du contrat de travail de l'assistant maternel... et apportera en direct des réponses de principe aux différentes thématiques soulevées par les participants sur place ainsi qu'à celles postées sur la page Facebook d'Assistants Maternelles magazine.

### 1 La conclusion du contrat de travail

- La forme du contrat : le contrat à durée indéterminée (CDI) et le à durée déterminée (CDD).
- Le contenu du contrat : ses mentions principales et les documents joints.
- La période d'essai : sa durée et sa rupture.

### 2 L'exécution du contrat de travail

- Le temps de travail : l'accueil journalier, le repos hebdomadaire, les heures supplémentaires et les jours fériés.
- Les congés : les congés annuels, les congés liés aux enfants, les congés pour convenance personnelle et les congés pour événement familial.
- La rémunération : le salaire de base, les indemnités, les heures complémentaires et supplémentaires et les absences de l'enfant.

### 3 La rupture du contrat de travail

- Le retrait de l'enfant : la procédure et les indemnités.
- La rupture pour faute : la procédure et les indemnités.
- La démission : la procédure et les indemnités.

Tarifs :  
75 € (individuel)  
150 € (formation continue)

Places limitées.  
Renseignements  
et inscription :  
www.tpma-formation.fr  
tpma.formation@yahoo.fr

Assistants  
Maternelles  
www.assmatmag.com

TPMA  
Formation  
www.tpma-formation.fr

#### TARIFS

- Inscription individuelle : 75 €
- Formation continue : 150 €

## Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Colloque juridique

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge  
ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Courriel : .....  
Je verse la somme de : .....

- Inscription individuelle : 75 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

## FORMATION CONTINUE

**Afin de valider la convention de formation vous devez :**

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation  
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur  
tpma.formation@yahoo.fr.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en  
double exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 2 juillet 2018.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la  
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

## CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

2 - ..... représentée par .....  
Pour Mme - M. : .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action de formation :
- Le contrat de travail, de sa conclusion à sa rupture**
- Programme et méthodes : ci-contre
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :  
**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**
- Date : **le samedi 30 juin 2018**
- Durée : **1 jour (6 heures)**
- Lieu : **Asiem – 6, rue Albert Lapparent – 75007 Paris**

#### Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. : .....  
Profession : .....

À Savigny-sur-Orge,  
Pour l'employeur\*  
Adresse de facturation

.....  
.....

#### Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 150 €.

#### Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

#### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation\*\*  
Adresse du participant

.....  
.....

\* Sous réserve de modification

\* Signatures et tampons \*\* Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.